PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 17 mai 2021**
A BELIN-BELIET (33) et en visioconférence **Délibération n°69**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.
Étaient présents en visioconférence : Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, M. DUDON Alain, Mme BREQUE Claudie, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. TULARS Bernard** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, **M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric.**

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

GESTION DU PATRIMOINE

VOIE VERTE HAUTE LANDE : CESSION PARCELLES ET CONVENTIONS DE PASSAGE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code Rural et ses articles L162-1 à L162-5 (chemins et sentiers d'exploitation)

VU la délibération n°2019-01-15 de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du 31/01/2019 relative aux cessions parcelles du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et de la Commune de Sabres

VU l'avis du Domaine sur la Valeur vénale du bien du 09/04/2019

Dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre la côte landaise (Vélodyssée) et la commune de Sabres pour rejoindre l'Ecomusée de Marquèze porté par la Communauté de Communes «Cœur Haute-Lande», le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, propriétaire desdites parcelles, prévoit une cession des parcelles listées ci-dessous en l'état (tronçon de l'ancienne voie ferrée des Landes), entre les communes de Labouheyre et Sabres, via Commensacq, soit 15 parcelles pour une surface de 12.9 Ha

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-69-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Voie ferrée – parcelles du PNRLG cédées au porteur de projet

Commune	N°parcelle	surface (ha)
SABRES	T437	0,2500
	T390	0,6750
COMMENSACQ	F125	0,7140
	F104	2,0455
	G053	1,5490
	K195	0,3925
	K149	0,1555
	K072	0,5020
	K062	0,3450
	K051	0,6870
zone agglo	E 494	0,8340
	K002	2,2190
LABOUHEYRE	E64	1,2195
	E77	0,9720
	E105	0,3400
	TOTAL	**12,9000**

Par ailleurs, et afin de faciliter la réalisation du contournement de l'Ecomusée, une convention de passage autorisera la CCCHL à créer le tracé et les aménagements afférents sur les parcelles n°T0218 (pins), U1595 (parking) et U567 (boutique) du PNRLG, en partage avec la DFCI pour T0218, selon les emprises suivantes :

- Voie cyclable : 3 mètres pour les parcelles T0218, U1595 et U567
- Piste forestière de protection de la DFCI de Sabres : 8 mètres pour la parcelle T0218
- Soit 11 mètres d'emprise totale au travers la parcelle T0218

Il est demandé aux 2 demandeurs de préserver au maximum les chênes et autres feuillus dans les aménagements souhaités.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-69-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

CONSIDERANT,

- L'attestation de principe pour la cession de ces parcelles à la CCCHL par le Président du Parc du 18 février 2019

- L'intérêt pour ce projet par l'ensemble des partenaires du territoire de la CCCHL pour ce projet

- La nécessité d'améliorer la desserte, la protection et le régime hydraulique des parcelles forestières de la commune de Sabres

- Le passage de la voie cyclable par le chemin de Marquèze (ou route du verger) jusqu'à la RD44 Route de Solférino pour rejoindre la centre-bourg de Sabres

La sortie de l'immobilisation de l'inventaire étant une opération budgétaire, un flux comptable devra être émis.
Les crédits à prévoir au chapitre 041 feront l'objet d'une prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** la cession des 15 parcelles citées d'une surface totale de 12.9 ha pour la réalisation d'une voie verte entre Labouheyre et Sabres, à l'euro symbolique.
- **DE VALIDER** la cession du chemin de Marquèze (ou route du verger) à la commune de Sabres en vue de l'aménagement de la future voie verte portée par la CCCHL, avec servitude de passage pour les véhicules du Parc, de ses salariés et invités, à titre gratuit.
- **DE VALIDER** une autorisation de passage et d'aménagement sur les parcelles T0218, U1595 et U567 pour la réalisation de tronçons de la voie verte par la CCCHL
- **DE VALIDER** une autorisation de passage sur la parcelle T0218 pour la réalisation d'un tronçon de piste forestière par l'ASA de DFCI de Sabres
- **DE VALIDER** la répartition des frais découlant de la cession, entre le PNR et la CCCHL comme suit :
  - Frais de notaire à la charge de la CCCHL ;
  - Frais de géomètre à la charge du PNR ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-69-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-69-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021